



Ma santé @ UE

Les services électroniques de santé
transfrontaliers dans l'UE



ePrescription

synthèse médicale



Ma santé @ UE

Infrastructure de services numériques
dans le domaine de la santé en ligne

Un service fourni par l'Union européenne

Manuscrit achevé en 2020.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2020.

© Union européenne, 2020.

CRÉDITS Toutes images et vidéos © Union européenne, 2020.

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source. La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Print	ISBN 978-92-76-18021-0	doi: 10.2875/679923	EW-02-20-140-FR-C
PDF	ISBN 978-92-76-16880-5	doi: 10.2875/552688	EW-02-20-140-FR-N
EPUB	ISBN 978-92-76-18894-0	doi: 10.2875/90650	EW-02-20-140-FR-E



Les citoyens de l'Union européenne (UE) attachent beaucoup d'importance à leurs soins de santé. Nombre d'entre nous voyagent, travaillent ou étudient dans d'autres pays de l'Union.

Il est rassurant de savoir qu'en cas de maladie ou d'urgence sanitaire durant un séjour dans un autre pays de l'Union, des services électroniques de santé transfrontaliers — **la synthèse médicale et l'ePrescription** — seront disponibles dans les pays européens sous la marque «MaSanté@UE» pour protéger et aider les voyageurs.

Ces services permettent aux citoyens européens de bénéficier de soins de santé dans le pays dans lequel ils se rendent de la même manière que dans leur pays de résidence, par l'intermédiaire d'un nouveau canal de communication numérique. Ce canal sécurisé permet aux services nationaux de santé en ligne de se connecter et d'échanger des données sur la santé des patients de manière rapide, sûre et efficace.

Vos données à caractère personnel seront toujours traitées et protégées conformément à la législation de l'UE en vigueur et aux pratiques actuelles de votre pays de résidence et du pays que vous visitez. En outre, avant qu'un professionnel de la santé n'accède à vos données, il doit vous informer de vos droits.

Les nouveaux services électroniques de santé transfrontaliers sont mis en place progressivement dans 25 pays de l'UE jusqu'à la fin de l'année 2025. Pour vous tenir au courant des dernières informations concernant les pays qui offrent ces services actuellement, consultez notre site [web Europa](#).

La présente brochure fournit des informations sur les services d'**ePrescription** et de **Synthèse médicale** et sur la manière de les utiliser et d'en tirer profit. Bien que les informations ci-après soient adaptées en fonction des différents utilisateurs, chaque section peut vous aider à comprendre le fonctionnement global de ces services.

La France propose pour le moment uniquement le service de consultation de synthèse médicale de citoyens européens par les professionnels de santé français.





Synthèse médicale – PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Comment fonctionne le service pour les professionnels de santé ?

Vous êtes médecin (ou un autre professionnel de la santé) et vous avez été formé et autorisé à accéder aux services «Ma santé @ UE» par l'autorité responsable de votre pays.

Vous recevez un patient d'un autre pays européen qui est, par exemple, en déplacement professionnel.

Vous devez d'abord expliquer au patient comment ses données de santé sont traitées au niveau transfrontalier, puis lui demander un document d'identification. Selon la manière dont votre pays gère la protection des données de santé, il se peut que vous soyez tenu d'obtenir le consentement du patient pour accéder à ses données.

Vous pouvez ensuite accéder à la synthèse médicale à partir de son pays d'origine par l'intermédiaire du canal numérique sécurisé. La synthèse médicale vous fournira les données essentielles sur la santé du patient dans la ou les langues officielles de votre pays. Ces données peuvent

notamment concerner les allergies, les traitements médicamenteux récents, les maladies antérieures et les antécédents chirurgicaux. Ainsi, elles peuvent vous aider à dispenser des soins de santé plus sûrs et de meilleure qualité. Si la synthèse médicale n'est pas disponible, vous pouvez tout de même effectuer votre consultation.

La synthèse médicale fait partie d'un ensemble plus vaste de données de santé stockées dans le Dossier Médical Partagé. A terme, d'autres types de données pourraient être échangées dans le cadre des services de santé transfrontaliers.

Pour les questions relatives aux remboursements, consultez le [site web Europa](#) et pour la France le [CLEISS](#) (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale).



Synthèse médicale – PATIENT

Comment fonctionne le service pour les patients ?*

Vous vous rendez dans un autre pays européen pour une conférence et vous en profitez pour faire du tourisme pendant quelques jours.

Comme vous êtes tombé malade lors d'un précédent déplacement, vous vérifiez avant votre départ comment donner accès à vos données de santé au cas où vous auriez besoin de consulter un professionnel de santé à l'étranger.

Au cours de votre déplacement, vous ne vous sentez pas bien. Vous trouvez un centre de santé qui offre les services «Ma santé @ UE».

Vous allez chez le médecin et vous lui présentez votre document d'identification. Le médecin doit vous expliquer comment vos données de santé sont traitées dans son pays et il peut également obtenir votre consentement pour accéder aux informations de santé figurant dans votre synthèse médicale.

Le médecin reçoit votre synthèse médicale dans sa langue, par l'intermédiaire d'un canal numérique sécurisé. Il y trouve des données de santé essentielles concernant, par exemple, vos éventuelles allergies, vos traitements médicamenteux récents, vos maladies antérieures et vos antécédents chirurgicaux, ce qui lui permet d'assurer des soins de santé plus sûrs et de meilleure qualité alors que vous êtes à l'étranger.

Si votre synthèse médicale n'est pas disponible, vous devriez consulter l'autorité responsable de votre pays afin de comprendre comment vous pourriez bénéficier de ces services transfrontaliers.

Pour les questions relatives aux remboursements, consultez le [site web Europa](#) et pour la France le [CLEISS](#) (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale).

* Ce service à destination des patients français n'est actuellement pas disponible.



ePrescription – PHARMACIEN

Comment fonctionne le service pour les pharmaciens?*

Vous êtes pharmacien et vous avez été formé et autorisé à offrir des services électroniques transfrontaliers par l'autorité compétente de votre pays. Vous travaillez dans une pharmacie qui peut fournir des services «Ma santé @ UE».

Un patient d'un autre pays européen se présente et souhaite se procurer les médicaments que lui a prescrits un médecin de son pays de résidence.

Vous devez d'abord expliquer au patient comment ses données de santé sont traitées au niveau transfrontalier, puis lui demander un document d'identification. Selon la manière dont votre pays gère la protection des données de santé, il se peut que vous soyez tenu de demander au patient son consentement pour accéder à ses données. Vous pouvez alors saisir ses informations dans le système informatique sécurisé afin de confirmer son identité.

À ce stade, vous pouvez demander l'ePrescription par l'intermédiaire du système informatique. Elle sera rédigée dans la langue du patient et dans la vôtre.

Il se peut que vous deviez délivrer des médicaments dont la marque est différente de celle que le patient se procure habituellement dans son pays de résidence. Une fois que vous avez expliqué comment prendre le médicament et que vous l'avez délivré, vous devez en informer le pays du patient afin d'éviter que le médicament soit dispensé plusieurs fois avec la même ordonnance.

Pour les questions relatives aux remboursements, consultez le [site web Europa](#) et pour la France le [CLEISS](#) (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale).

* Ce service à destination des professionnels de santé français n'est actuellement pas disponible.



ePrescription – PATIENT

Comment fonctionne le service pour les patients ?*

Vous partez en vacances d'été dans un autre pays de l'UE.

Pendant votre séjour à l'étranger, vous souffrez d'une réaction allergique. Malheureusement, vous n'avez pas pu vous procurer vos médicaments contre les allergies avant votre départ.

Dans le pays que vous visitez, vous trouvez une pharmacie qui propose les services «Ma santé @ UE».

Vous vous présentez chez le pharmacien, qui vous explique la façon dont vos données de santé sont traitées au niveau transfrontalier. Selon la manière dont le pays que vous visitez gère la protection des données de santé, il se peut que vous soyez tenu de signer un formulaire de consentement pour permettre au pharmacien d'accéder à vos données.

Le pharmacien vous demandera un document d'identification et vérifiera votre identité dans un système informatique sécurisé qui lui

transmettra ensuite une ePrescription.

Il peut arriver que le médicament délivré soit d'une marque différente de celle que vous recevez dans votre pays de résidence ou que le nombre d'unités contenues dans le conditionnement ne soit pas le même que pour votre médicament habituel; le pharmacien vous donnera des explications si tel est le cas. La notice sera rédigée dans la langue du pays que vous visitez; le pharmacien vous expliquera donc comment prendre le médicament.

Les informations sur les médicaments délivrés seront mises à la disposition de votre pays d'origine par l'intermédiaire du système informatique. Cela contribue à garantir des soins de santé plus sûrs et de meilleure qualité.

Pour les questions relatives aux remboursements, consultez le [site web Europa](#) et pour la France le [CLEISS](#) (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale).

* Ce service à destination des patients français n'est actuellement pas disponible.



Ma santé @ UE

Infrastructure de services numériques
dans le domaine de la santé en ligne
Un service fourni par l'Union européenne

https://ec.europa.eu/health/ehealth/electronic_crossborder_healthservices_fr



Office des publications
de l'Union européenne